

**Séance publique du 3 mars 2003**

**Délibération n° 2003-1017**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Palais des congrès à la Cité internationale - Projet d'extension - Travaux de fondations profondes - Attribution du marché au groupement d'entreprises E2F et Franki fondations**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet l'attribution du marché pour les travaux de fondations profondes de l'extension du palais des congrès à la Cité internationale au groupement d'entreprises E2F et Franki fondations.

L'opération globale d'extension du palais des congrès à la Cité internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès, un parc de stationnement souterrain de trois niveaux.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération n° 0539.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002. Deux lots (terrassements, parois moulées) ont déjà été attribués en 2002.

Conformément au planning général, il convient de désigner le groupement d'entreprises pour les travaux de fondations profondes des bâtiments implantés en dehors de la paroi moulée.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Les offres ont été examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres les 10 et 31 janvier 2003, qui a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises E2F et Franki fondations pour un montant de 696 033 € HT plus 136 422,47 € (TVA 19,60 %), soit 832 455,47 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer avec le groupement d'entreprises E2F et Franki fondations le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces travaux pour un montant de 696 033 € HT, soit 832 455,47 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale affectée à l'opération n° 0539 soit : 149,85M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,